

CONVENTION SUR
LES EFFETS DU DIVORCE

entre

(Nom Prénom), (adresse),

d'une part,

et

(Nom Prénom), (adresse),

d'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Parties se sont mariées le **(date)**,

Un **(Des)** enfant**(s)** est **(sont)** né**(s)** de cette union :

- **(prénom), (date de naissance)**.
- **(prénom), (date de naissance)**.

2. **(Nom Prénom de Monsieur)** est **(métier et nom de l'entreprise)**, à **(Ville)**, pour un salaire mensuel net de Fr. **(montant)**--, allocations familiales en plus

(Pour le cas ou un parent travail le week-end)

(Nom Prénom de Monsieur) exerce son activité en général également tous les deux week-end et bénéficie la semaine qui suit d'un congé de deux jours.

3. **(Nom Prénom de Madame)**, née **(Nom de jeune fille)**, est employée comme **(métier et nom de l'entreprise)**, à **(Ville)**, pour un salaire mensuel net de Fr. **(montant)**--

4. La prestation de sortie de **(Nom Prénom de Monsieur)** auprès de **(nom de la caisse de pension)** est au 31.12.**(année avant le divorce)** de Fr. **(montant 1)**. Sa prestation de sortie lors du mariage était de Fr. **(montant 2)**. L'indice suisse des prix à la consommation s'élevait à **(indice 1)** en **(mois année du mariage)** et à **(indice 2)** en décembre **(année du divorce)**. Adapté au coût de la vie, le montant de Fr. **(montant 1)** en **(mois année du mariage)** s'élève à Fr. **(montant 3 = montant 1 x indice 2 / indice 1)** en décembre **(année du divorce)**. La part due à **(Nom Prénom de Madame)** , née **(Nom de jeune fille)**, est ainsi de Fr. **(montant 4)** (Fr. **montant 1 - montant 3 : 2**).

5. En ce qui concerne l'autorité parentale, parties relèvent que le père a conservé l'appartement conjugal, de **(nombre de pièces)** pièces, qui lui permet facilement d'accueillir **(son, ses)** enfant**(s)**. En outre, depuis **que (Nom Prénom de Madame)**, née **(Nom de jeune fille)**, a trouvé une occupation, **(Nom Prénom de Monsieur)** prend **(son, ses)** enfant**(s)** chez lui non seulement un week-end sur deux, mais encore pendant la semaine, soit en particulier lorsqu'il dispose d'un ou deux jours de congé en raison de son travail le week-end. Parties souhaitent prendre ensemble toutes les décisions relatives à l'avenir de leur**(s)** enfant**(s)**.

Parties conviennent de régler comme suit les effets de leur divorce :

I.

L'autorité parentale sur **(l' ou les) enfant(s) (Prénom), né(e) le (date), (Prénom), né(e) le (date)**, est attribuée conjointement au père et à la mère, la garde étant toutefois confiée à cette dernière.

II.

(Nom Prénom du père) disposera d'un libre droit de visite sur **(son, ses) enfant(s)**. Ce droit s'exercera:

Durant l'année :

- Un week-end sur deux du vendredi à la sortie de l'école mais au plus tard à 18 heures au dimanche 18 heures.
- En plus par semaine, 24 heures incluant une nuit et deux midis et un troisième midi seul. (à voir selon les possibilités de chacun)

Par année :

- La moitié des vacances scolaires de l'année, soit 6 semaines par an.
- Le Noël, l'ascension, le Jeûne Fédéral des années impairs.
- Le Nouvel-an, Pâques, Pentecôte des années pairs.

Si un changement ou une modification interviennent, ils seront entièrement compensés et effectués avec le consentement du parent concerné, 30 jours avant le séjour impliqué.

Charge à chaque parent d'aller chercher **(l',les) enfant(s)** là où il(s) se trouve(nt).

III.

(Nom Prénom de Monsieur) contribuera à l'entretien de **(son ou ses)** enfant(s) par le versement d'une pension mensuelle payable le 1^{er} de chaque mois en mains de la mère et s'élevant, allocations familiales pour enfant non comprises à :

- Fr. **(montant 1)**.-- **(montant 1 en lettres)** jusqu'à l'âge de 6 ans.
- Fr. **(montant 2)**.-- **(montant 2 en lettres)** depuis lors et jusqu'à l'âge de 12 ans.
- Fr. **(montant 3)**.-- **(montant 3 en lettres)** depuis lors et jusqu'à la majorité.

Dite pension sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, la première fois le 1^{er} janvier **(année du divorce)**, l'indice de référence étant celui du mois de février **(année du divorce - 1)** et ceci pour autant que les revenus de **(Nom Prénom de Monsieur)** soient indexés de manière correspondante, à charge pour lui de prouver que tel n'est pas le cas.

IV.

(Nom Prénom de Madame), née **(Nom de jeune fille)**, renonce à toute pension pour elle-même.

V.

Le régime matrimonial des parties est dissous et liquidé, chaque partie se reconnaissant propriétaire des biens actuellement en sa possession et n'ayant plus aucune prétention à faire valoir contre l'autre de ce chef.

VI.

Ordre est donné à la caisse de pensions de **(Nom Prénom de Monsieur)**, savoir **(Nom complet et adresse)** (contrat de prévoyance no **(numéro)**) de prélever sur sa prestation de sortie (arrêtée au 31 décembre **(année du divorce - 1)**) la somme de Fr. **(montant 4 au point 4)** (montant écrit en lettres) et de transférer ce montant à l'institution de prévoyance de **(Nom Prénom de Madame)**, née **(Nom de jeune fille)**, à savoir **(Nom complet et adresse)**.

VII.

Chaque partie garde ses frais et renonce à tous dépens.

VIII.

Parties requièrent ratification de la présente convention par le Président du Tribunal d'arrondissement de **(Ville)** pour valoir partie intégrante du jugement de divorce à intervenir.

IX.

La non application des décisions sera poursuivie selon les peines prévues à l'article 292 CP.

Ainsi fait en trois exemplaires.

(Ville), le

(Ville), le

(Nom Prénom de Monsieur)

(Nom prénom de Madame),
née **(Nom de jeune fille)**